

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones		
			CV-209 (P)	CV-210 (P)	
HABITATION	classe A - unifamiliale				
	classe B - bifamiliale				
	classe C - trifamiliale		• [1] • [1]	• [1] • [1]	
	classe D - multi. (moins de 10 log.)		• [1] • [1]	• [1] • [1]	
	classe E - multi. (10 log. et plus)		• [1] • [1]	• [1] • [1]	
	classe F - communautaire		• [1] • [1]	• [1] • [1]	
	classe G - mobile				
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture		• • • • •	• • • • •
		classe A-2 bars		•	•
		classe A-3 clubs sociaux		• • • • •	
		classe A-4 récréation intérieure		• • • • •	
		classe A-5 récré. ext. intensive			
		classe A-6 récré. ext. extensive			
classe A-7 récré. ressource					
classe A-8 arcades			•	•	
classe A-9 caractère érotique					
classe B-1 bureaux			• • • • •	• • • • •	
classe B-2 services			• • • • •	• • • • •	
classe B-3 vente au détail			• [2] • [2]	• [5] • [5]	
classe C-1 hébergement			• • • • •		
classe C-2 gîte du passant			• [3] • [3]	• [3] • [3]	
classe C-3 restauration			• • • • •		
classe C-4 casse-croûte			• • • • •		
classe D-1 poste d'essence			• [6] • [6]	• [6] • [6]	
classe D-2 station service			• [6] • [6]	• [6] • [6]	
classe D-3 lave-autos					
classe D-4 vente de véhicules					
classe D-5 pièces et acces.		• [6] • [6]	• [6] • [6]		
classe D-6 entretien		• [6] • [6]	• [6] • [6]		
classe E-1 const. terrassement					
classe E-2 vente en gros, transport			• [4] • [4]		
classe E-3 para-agricole					
classe E-4 autres usages comm.					
INDUSTRIE	classe A				
	classe B				
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe C				
	classe D extraction				
	classe E récupération, recy.				
	classe A-1 services gov.		•	•	
	classe A-2 santé, éducation		• • • • •	• • • • •	
	classe A-3 centres d'accueil		• • • • •	• • • • •	
	classe A-4 services culturels		• • • • •	• • • • •	
	classe A-5 sécurité, voirie				
	classe A-6 lieux de culte				
	classe B parcs, terrains de jeux		•	•	
	classe C équip. publics				
	classe D infrastructures publiques		•	•	
	classe A agriculture, forêt				
AGRICOLE	classe B établissements d'élevage				
	classe C activités complé.				
	classe D formation agricole				
	classe E animaux domestiques				
	isolée		•	•	
STRUCTURE DU BÂTIMENT	jumelée		•	•	
	en rangée				

[1] Les logements sont permis aux conditions suivantes :

a) Il doit y avoir un minimum de trois logements par bâtiment. Néanmoins, il est permis de remplacer un logement par un commerce, sans avoir à respecter la norme minimale de trois logements, dans les conditions suivantes :

- le logement doit être situé au rez-de-chaussée du bâtiment et en façade de celui-ci ;
- le logement devait être existant à la date d'entrée en vigueur du règlement 6 1 60 (2017) ;
- le bâtiment doit comporter au moins un logement suite à la réalisation des travaux de transformation.

b) Les logements doivent être situés aux étages supérieurs ou au rez-de-chaussée. Cependant, dans ce dernier cas, le logement ne doit pas être en façade du bâtiment.

[2] Usage assujéti aux dispositions de l'article 22.9 relatives au contingentement des commerces de grande surface.

[3] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.

[4] limité à l'entreposage intérieur de pièces et équipements privés, à des fins non commerciales.

[5] Limité aux établissements dont la superficie au sol n'excède pas 2 500 mètres carrés.

[6] Usage assujéti aux dispositions de l'article 22.8 relatives au contingentement des usages reliés aux véhicules.

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	CV-209 (P)	CV-210 (P)	Zones	
<b>NORMES (suite)</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	---	---	---	
		marge de recul avant max. (m)	---	---	---	
		marge de recul latérale min. (m)	---	---	---	
	<b>BÂTIMENT</b>	somme des marges de recul latérales min. (m)	---	---	---	---
		marge de recul arrière min. (m)	---	---	---	---
		hauteur minimale (étage)	art. 6.1.1.2	2	2	2
		hauteur maximale (étage)		4	4	4
		hauteur maximale (m)		12	12	12
		hauteur minimale (m)		9	9	9
	<b>RAPPORTS</b>	facade minimale (m)		---	---	---
		profondeur minimale (m)		---	---	---
		superficie min. au sol (m ca)		---	---	---
	<b>AUTRES NORMES</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		---	---	---
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		---	---	---
		puits municipal	chap. 18			
zones à risque d'inondation		art. 19.2	•			
zones de glissement de terrain		art. 19.3				
lieu d'enfouissement sanitaire		art. 19.4				
ancien dépôt		art. 19.5				
terrain contaminé		art. 19.9				
protection du patrimoine		chap. 20	•		•	
bande tampon		art. 23.2				
sites d'extraction		art. 23.3				
contingemment des usages reliés aux véhicules et aux commerces de grande surface		art. 22.8 et 22.9	•	•	•	
PILA			•	•	•	
régl. 6-1-25, 14 juin 2010					X	
régl. 6-1-52, 16 mars 2016			X		X	
régl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017				X		
régl. 6-1-60 (2017), en vigueur 21 février 2018		X		X		
<b>DIVERS</b>	notes particulières					